

# CHOIX D'OPTION DU CAPITAL DÉCÈS

# **COMPAGNONS GROUPE BOUYGUES**

À compléter, dater, signer et retourner (par courrier recommandé avec accusé de réception) à : PRO BTP - Affiliations -93901 BOBIGNY CEDEX 09.

Les références ci-dessus ne sont à compléter que pour les salariés déja affiliés à PRO BTP.

- Il est recommandé aux salariés chargés de famille, de laisser le choix de l'option aux bénéficiaires des garanties (le conjoint ou les enfants voir infra) et donc de **ne pas remplir ce formulaire.**
- En effet, au moment du décès, le bénéficiaire (ou l'administrateur légal des enfants) pourra faire le choix le plus adapté à la situation familiale du moment, dans un délai de 2 mois après le décès.
- Dans ce cas il est inutile de remplir ce document sauf en cas de modification ou de renonciation à un choix exprimé antérieurement.

Si vous souhaitez faire un choix d'option, alors ce choix s'imposera à vos bénéficiaires, qui ne pourront pas le modifier

(non recommandé, car votre choix pourra ne plus être pertinent au moment du décès, inadapté à la situation).

## Renseignements concernant le salarié

Mme	M. Nom d	e naissance :					
Nom marital :				Prénor			
Marié	Pacsé	Concubin	Célibataire	Divorcé	Veuf		
Date de naiss	sance :	/ /					
N° de Sécurité sociale :					•	Régime (1):	
Adresse :							
Code postal :		Ville :					
Téléphone fix	ce:			Mobile :			
Email :							

**IMPORTANT :** Nom, Prénom, Date de naissance et Département de naissance sont des mentions obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) G pour Sécurité sociale ou régime général, TNS pour travailleur non salarié, TSA pour le régime Alsace-Moselle





PRVP 0601 - V1 - 01/2020 - EAVF1U





# Raison sociale: Etablissement: Numéro de SIRET: Choix de l'option Sans choix d'option au préalable par l'assuré, ou a posteriori par les bénéficiaires, c'est l'option 1 Capital avec majorations familiales qui s'applique. Je ne choisis pas d'option maintenant : je laisse mes bénéficiaires choisir l'option la plus adaptée à leur situation au moment du décès (recommandé). Je déclare choisir \*: Option 1 : Capital décès avec majorations familiales, Option 2 : Capital décès sans majoration familiale + rente d'éducation, Option 3 : Capital décès sans majoration familiale + rente de conjoint.

\*cochez la case correspondante

En tout état de cause, l'option 1 s'applique :

- en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré (invalidité 3<sup>ème</sup> catégorie Sécurité sociale),
- lorsque, l'assuré ayant choisi l'option 2, aucun enfant n'est, à la date du décès, susceptible de bénéficier de la rente d'éducation,
- lorsque, l'assuré ayant choisi l'option 3, il n'y a pas de conjoint à la date du décès.

Attention : tout imprimé chargé, raturé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents invalide le choix d'option. Dans ce cas l'option s'appliquera jusqu'à réception d'un choix d'option recevable.







### **Signature**

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans ce document et m'engage à en signaler toute modification.											
Fait à :	, le	9		/	/	′					
Signature du salarié (à faire précéder de la mention :"Bon pour option")											

### Protection des données personnelles :

Vos données personnelles, ainsi que celles de vos bénéficiaires, recueillies via ce bulletin ont vocation à être traitées par BTP-PREVOYANCE, responsable de traitement, à des fins de (i) souscription, gestion et exécution de votre contrat, (ii) réalisation d'enquêtes de satisfaction, enregistrement des appels pour le contrôle de qualité, formation de nos collaborateurs, preuve de la conclusion des contrats le cas échéant, réalisation d'études statistiques et actuarielles, évaluation ou prédiction de votre situation (score d'appétence), prospection commerciale par courrier postal, par téléphone, ainsi que par email, SMS et MMS pour des produits ou services analogues à ceux déjà souscrits, par les entités du Groupe PRO BTP, sauf opposition de votre part que vous pouvez exercer à tout moment, évaluation des risques, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention et lutte contre la fraude à l'assurance, gestion des réclamations, recouvrements et contentieux, et ce, dans le cadre des intérêts légitimes et des obligations légales de BTP-PREVOYANCE, et (iii) avec votre accord, aux fins de prospection commerciale par e-mail, SMS ou MMS par les entités du Groupe PRO BTP pour tous produits ou services non analogues à ceux déjà souscrits. En nous transmettant des informations personnelles permettant d'identifier les bénéficiaires du contrat, vous déclarez avoir recueilli leur accord et les avoir informés des traitements effectués sur leurs données personnelles et de leurs droits.

Vos données collectées sont indispensables à ces traitements et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée des prescriptions légales.

D'une manière générale, vos données sont communiquées pour les seules finalités précitées aux services concernés de BTP-PREVOYANCE, ainsi qu'à son sous-traitant l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, réassureurs, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires.

De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

En application de la règlementation relative à la protection des données personnelles, et sauf exception liée à l'exécution du contrat ou aux obligations légales de BTP-PREVOYANCE, vous et vos bénéficiaires disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition à leur traitement et du droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité par courrier postal à « PRO BTP – DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9 » ou par e-mail à « CIRCUITDCP@probtp.com ». Vous et vos bénéficiaires disposez d'un droit de recours auprès de la CNIL.

Le Groupe PRO BTP dispose d'un délégué à la protection des données (DPO) qui peut être contacté par courrier au 7, rue du regard, 75006 Paris.

Conformément à la loi n°2014-344, tout consommateur dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique nommée Bloctel.





### Informations importantes à savoir

Il est recommandé de laisser le choix de l'option en cas de décès à vos bénéficiaires Dans ce cas,

- le conjoint peut, lorqu'il est seul bénéficiaires; demander le bénéfice de l'option 2 (Capital+ rentes éducations pour les enfants à charges) ou de l'option 3 (Capital +rente de conjoint à l'exclusion du concubin).
- les enfants à charge peuvent, dans la mesure où ils sont seuls bénéficiaires et par parts égales, demander le bénéfice de l'option 2. Lorsque ceux -ci ne jouissent pas de la capacité juridique, le choix est effectué par le représentant légal.

La demande de bénéficier des options 2 et 3 doit être effectuée par écrit. Elle doit être reçue par PRO BTP dans les DEUX MOIS qui suivent le décès du salarié. A défaut, PRO BTP versera un capital calculé sur la base de l'option 1.

Dans ce cas il est inutile de remplir ce document, sauf en cas de modification ou de renonciation à un choix exprimé antérieurement.

### Rappel

- L'option 1 Majorations familiales est particulièrement adaptée aux familles qui privilégient un versement immédiat sous forme de capital, à des versements périodiques sous forme de rente.
- L'option 2 Rente éducation est particulièrement adaptée aux familles ayant de jeunes enfants à charge, pour garantir la pérennité de leirs études par le versement d'un revenu régulier à l'administrateur légal des biens de l'enfant.
- l'option 3 Rente pour conjoint est particulièrement adaptée aux familles dont le conjoint n'a pas d'activité rémunérée. Le capital décès est ici complété par une rente à vie pour le conjoint survivant non séparé de corps judicièrement et et le partenaire de PACS. Pour l'époux(se) une rente temporaire s'y ajoute tant que ce dernier ne peut bénéficier des pensions de réversion des régimes de retraite complémentaire. Si, au moment du décès, le conjoint a au moins 2 enfants à charge, il n'y a pas de rente temporaire, les pensions de reversion étant versées tout de suite.

Pour toute demande complémentaire vous pouvez nous contacter au 04.92.90.95.79





